

## PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

### 1. Objectifs :

La formation en entreprise doit permettre au candidat d'acquérir des compétences : savoir-faire, savoirs et savoir-être, notamment :

- Réaliser des tâches de réception et de stockage
- Exécuter des travaux courants en atelier de fleuristerie
- Accueillir des clients, les conseiller et vendre
- Informer le client et proposer des services.

En outre, elle facilite le développement de qualités professionnelles telles que :

- La maîtrise des techniques de base du métier de fleuriste
- Le sens de l'esthétique
- Le sens de la relation, la capacité d'écoute, le sourire, la serviabilité, la disponibilité
- L'adaptabilité à des situations diverses
- Un état d'esprit professionnel.

Au cours de sa période de formation en entreprise le candidat sera incité à mobiliser largement ses connaissances en botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué à la profession.

Il est essentiel que le professeur ou formateur, le professionnel et l'apprenant

- s'assurent de l'adéquation entre les activités confiées et les activités définies dans le référentiel des activités professionnelles (RAP)
- concilient au mieux les objectifs de formation, le développement des compétences et les contraintes de l'entreprise de fleuristerie.

### 2. Durée et modalités :

#### 2.1. Candidats relevant de la voie scolaire :

- La durée totale obligatoire de la formation dans le point de vente est de 16 semaines. Elle se répartit au mieux sur plusieurs périodes.
- L'encadrement pédagogique des élèves pendant la période de formation en entreprise, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont définis dans la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 – BOEN n° 25 du 29 juin 2000.
- La formation en entreprise doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et les entreprises d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 – BOEN n° 38 du 24 octobre 1996).

La convention peut toutefois être adaptée pour tenir compte des contraintes pédagogiques et des périodes favorables de formation en entreprise. Elle doit constituer un véritable "contrat de formation" qui précise les droits et obligations de chacune des trois parties (l'entreprise, l'établissement de formation et l'élève), les objectifs de formation, le programme de la période de formation en entreprise et la grille d'évaluation recommandée au plan national.

- Pendant la formation en entreprise, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié.

Un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie de la formation en entreprise, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant informé de sa situation.

## **2.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage :**

- La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. La durée annuelle de formation doit respecter l'annexe 2 de la convention signée entre le centre de formation d'apprentis et la Région.
- Afin d'assurer une formation méthodique et complète, l'équipe du centre de formation d'apprentis et le maître d'apprentissage s'accordent
  - ✓ sur les contenus de la formation en entreprise (document de liaison)
  - ✓ sur les modalités de l'évaluation conjointe pour les épreuves EP1 et EP2 dans le cadre du contrôle en cours de formation pour les CFA habilités.

## **2.3. Candidats relevant de la voie de la formation continue :**

La durée de la formation en entreprise est de 16 semaines.

Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en entreprise s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois en atelier de production florale et en vente en magasin de fleuristerie.